



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU
DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE GENEVILLIERS**
Arrêté de police N° 46/2023 (ST) du 20/07/2023

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société NORÉADE pour la
réparation d'un branchement d'eau Rue Genevilliers n°9 à
Guesnain*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la Rue
Genevilliers dans le cadre d'une réparation sur le réseau d'eau en
domaine public de la Commune.*

ARRETE

Article 1 *La société NORÉADE est autorisée à effectuer la réparation du
réseau d'eau Rue Genevilliers n°9 à Guesnain à compter du 21
Juillet 2023 et une durée de 10 jours.*

Article 2 *Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des
poids sont interdit et la vitesse est limitée à 30km/h pendant toute
la durée des travaux.*

Article 3 *La société NORÉADE exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place de la signalisation.*

Article 4 *La société NORÉADE 37 Rue d'Estiennes d'Orves 59146
PECQUENCOURT.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
20 Juillet 2023*

*Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,
Corinne AMADEI*

